

Paris, le 4 février 2016

## **L'AFTE répond au *call for evidence* lancé par la Commission européenne sur le cadre réglementaire applicable aux services financiers dans l'Union et en appelle à une réglementation moins pénalisante pour les entreprises**

L'AFTE a répondu, via l'Association Européenne des Trésoriers d'Entreprise (EACT), au *call for evidence* lancé fin 2015 par la Commission sur le cadre réglementaire applicable aux services financiers au sein de l'Union européenne. L'AFTE se réjouit d'avoir ainsi pu porter la voix des entreprises dans le débat croissant sur les effets induits – et pas toujours souhaités – du cadre réglementaire d'après-crise adopté par l'Union européenne.

Dans sa réponse, qui s'appuie sur les **nombreux témoignages de trésoriers et financiers d'entreprise**, l'AFTE souligne que plusieurs éléments du dispositif mis en place après 2008 ont eu de graves effets sur les entreprises du secteur industriel et commercial :

- une **plus grande sélectivité du crédit bancaire** qui se manifeste, entre autres, par la quasi-disparition de certains types de concours, ainsi que par des montants et des maturités réduits ;
- **moins de possibilités pour les entreprises de couvrir leurs risques financiers (ou à des coûts devenus prohibitifs) ;**
- des **contraintes sur la gestion des liquidités**, notamment au travers des dépôts bancaires ;
- une **hyperinflation documentaire**, liée aux demandes croissantes des départements *compliance* des banques.

L'AFTE souligne également les risques importants pour l'activité de financement, de gestion de trésorerie et de couverture des entreprises induits par certaines propositions de textes toujours en débat, telles que la taxe sur les transactions financières, la séparation des banques, la réforme des fonds monétaires, les modalités d'application de la directive sur les marchés d'instruments financiers ou encore la refonte du régime des prospectus d'émission obligataire.

Enfin, l'AFTE propose à la Commission des **axes d'amélioration du processus** réglementaire :

- une plus grande implication, en amont, de l'ensemble des acteurs et, notamment, des entreprises industrielles et commerciales ;
- une évaluation systématique des impacts de tout projet de réglementation sur les acteurs ;
- une meilleure cohérence des textes, à la fois entre eux et avec les législations étrangères comparables ;
- des délais de mise en œuvre réalistes, tenant compte de la complexité des obligations et de l'éventuelle nécessité d'adapter les systèmes d'information.

L'AFTE restera **particulièrement vigilante et mobilisée** afin que les réglementations financières susceptibles d'impacter les entreprises s'inscrivent pleinement dans l'objectif de croissance et d'emploi affiché par la Commission Européenne.